

**HERMINE
& SAKURA**

ASSOCIATION HERMINE ET SAKURA

Règlement Intérieur

V6 Approuvé lors de l'assemblée générale du 17 06 2022 à Vannes

Éléments de contexte

L'association ci-après désignée : HERMINE ET SAKURA

Dont le siège social est :

Maison des Associations, 31 rue Guillaume Le Bartz – 56000 VANNES.

(Son siège social pourra être éventuellement transféré par simple décision du comité directeur)

S'inscrit dans le cadre associatif bénévole de la loi de 1901.

L'association a pour but, dans le cadre des législations en vigueur, d'organiser, de promouvoir, et de participer à l'organisation et à la promotion des échanges culturels franco-japonais dans le Morbihan.

L'association met en œuvre :

- des réunions périodiques ouvertes à l'ensemble de ses membres
- des animations thématiques pouvant amener à la production d'œuvres dans divers ateliers d'apprentissage animés soit :
 - en interne
 - en intégrant des intervenants externes
- des visites culturelles
- des correspondances entre citoyens français et japonais (écrits et vidéo)
- des conférences
- des rencontres amicales et officielles
- des animations virtuelles par conférence vidéo
- la publication de bulletins et documents écrits et/ou audiovisuels, notamment via son site internet homonyme
- des enseignements spécifiques
 - par des bénévoles internes
 - par des prestataires (rémunérés) tels que cours de langue ou de dessin (manga)... dans ce cas , l'association agit en tant que facilitateur pour la réalisation matérielle de l'enseignement mais n'est pas en position d'être considérée comme une école .

L'association peut, en outre apporter sa contribution à la gestion ou l'animation d'événements collectifs, y compris de grande ampleur (ceux ci étant en lien avec la culture Japonaise) en s'inscrivant avec d'autres associations ou organismes officiels dans une démarche en coopération. *

L'association peut aussi contribuer à la diffusion d'enseignements par la réalisation de conférences au sein de ces événements

*Par exemple le JAPAN VANNES MATSURI organisé par le CHORUS.

Lexique :

Membre : Les membres de l'association se définissent, aux termes du titre 4 des statuts, de membres actifs (à jour de cotisation), de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Les membres s'engagent à respecter le fonctionnement au sens du statut et du présent règlement intérieur. Conformément aux statuts, seuls les membres actifs ont droit de vote à l'assemblée générale de l'association.

Elève : Personne physique recevant l'enseignement d'un Professeur, partenaire de l'association, ou d'un bénévole désigné comme Moniteur par l'association

Professeur : Personne physique qualifiée pour enseigner la langue Japonaise ou autre enseignement tel que le dessin, rémunéré par les élèves via une cotisation correspondante dans un contrat de prestation.

Ils peuvent être consultés, en tant que de besoin, par le conseil d'administration ou le bureau pour éclairer les décisions de ces derniers sur le fonctionnement courant de l'association.

Moniteur : Personne physique désignée par l'association pour enseigner de façon bénévole (Par exemple : dans le cadre de cours de langue, sous l'autorité d'un professeur)

Administrateur : Personne physique en charge de la gestion et du bon fonctionnement de l'association agissant de façon purement bénévole au sein du Conseil d'Administration. Les administrateurs s'engagent par la "charte de l'administrateur" à respecter et faire respecter les statuts et le présent règlement intérieur.

Administrateur membre du bureau : Personne physique membre du Conseil d'administration et siégeant au sein du Bureau élu par ce dernier en son sein

Bureau : ensemble de membres en charge de la direction de l'association comportant :

- le président et le vice-président (ou plus)
- le secrétaire et le secrétaire adjoint (ou plus)
- le trésorier et le trésorier adjoint (ou plus)

Cotisation : La cotisation versée à l'association couvre les frais les de fonctionnement courant (photocopies, abonnements divers, frais bancaires...) et l'assurance.

Dans le cas où un membre est également élève d'un cours spécifique (langue ou manga notamment) une contribution complémentaire correspondant au montant de la prestation de l'enseignant sera demandée.

Le coût des cotisations est informé à chaque rentrée scolaire et est disponible sur le site de l'association (www.hermineetsakura.com)

Cette somme doit être réglée en une fois lors de l'adhésion. En cas d'adhésion en cours d'année, le coût sera défini au prorata des mois de participations.

Les abandons en cours d'année ne seront pas remboursés, idem pour les exclusions.

Les personnes désireuses d'adhérer à l'association devront être à jour de paiement à partir de la troisième semaine suivant l'assemblée de rentrée de la saison. Au-delà de cette date de non-paiement de l'adhésion, les personnes concernées ne seront pas reconnues membres par l'association.

Les personnes désireuses de suivre des cours (Dessin Manga et Langue) peuvent bénéficier de deux cours d'essai (hors paiement) Après 2 cours gratuits (qui ne le sont pas si l'élève continue) il sera exigé d'être à jour du montant de l'adhésion à l'association et également à jour du paiement correspondant aux cours.

Soit, lors de l'entrée au troisième cours :

- > en remettant à l'enseignant un ou plusieurs chèque(s) à l'ordre de l'association H&S
- > en présentant à l'enseignant la preuve d'un virement effectué
- > en remettant à l'enseignant le montant en espèces correspondant

Ainsi toute personne se présentant au troisième cours sans avoir au préalable réglé sa contribution ou n'étant pas en mesure de payer celle-ci à l'entrée du troisième cours se verra refuser l'accès à celui-ci

La fiche d'inscription devra être complétée dans son intégralité, avec les informations des parents pour un mineur.

Admission, vie courante, et sortie de l'association

Admission :

Toute personne physique majeure ou mineure à jour de cotisation est membre à part entière de l'association et donc considérée comme membre actif.

Toute personne mineure doit fournir l'autorisation de son tuteur légal ou parent(s) pour adhérer.

Vie courante :

Comportement :

Les membres veillent à garder en toutes circonstances un comportement courtois, entre eux, vis à vis de leurs professeurs, administrateurs ou toute autre personne qu'ils sont amenés à rencontrer dans le cadre du fonctionnement de l'association.

Les opinions politiques ou religieuses, les allusions sexuelles, les propos racistes ou injurieux et autres sujets de controverse n'ont pas leur place dans l'association.

Le non-respect du statut et règlement Intérieur sera examiné par le Conseil d'Administration qui statuera en tant que Conseil de Discipline. En cas d'exclusion, l'exclu ne pourra réclamer ses cotisations qui seront considérées comme dues jusqu'à la fin de l'année.

Mise à disposition des Statuts et Règlement Intérieur

Les documents régissant la vie de l'association : Statut et Règlement Intérieur sont disponibles sur le site Web de l'association : (www.hermineetsakura.com)

Les membres sont invités à les consulter, nul ne pourra se prévaloir de la méconnaissance de ces documents. Ils seront également mis à disposition par mail lors de l'adhésion

Droit à l'image :

Il est possible que dans certaines circonstances, la vie de l'association fasse l'objet de prise de photographies et vidéogrammes pour en illustrer le fonctionnement, ou, lors d'un événement particulier.

Ces prises de vue peuvent être de deux natures, soit prises et décidées par le Conseil d'Administration ou fournies par les membres à la demande du Conseil d'Administration, soit par des organismes extérieurs (journalistes ou autres) autorisés par lui.

Sauf précisions spécifiques l'usage de ces photographies et vidéogrammes dans le cadre de l'illustration de la vie de l'association est réputé accepté par ses membres. **Les membres qui s'opposeraient toutefois à de telles prises de vue sont priés de s'exprimer au moment de la prise de vue afin que le photographe veille à ce qu'ils sortent du cadre de l'image.**

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux photographies et vidéogrammes prises par les membres et réservées à un strict usage privé.

Accident, maladie et secours :

En cas d'accident, malaise, ou autre problème physique nécessitant l'intervention des secours, les représentants de l'association ou les professeurs feront prendre en charge les personnes par des secouristes appropriés (croix rouge, pompiers, police secours, secouristes reconnus...) qu'ils auront alerté sans délai. La responsabilité des professeurs ou de l'association ne pourra être recherchée à aucun autre titre en cas d'accident intervenant dans le cadre des activités de l'association.

Sortie de l'Association :

Hors du cas de l'exclusion disciplinaire traitée ci avant, toute personne exprimant le désir de quitter l'association peut le faire à tout moment. (Ses cotisations restant dues jusqu'à la fin de l'année en cours)

A la fin de l'année(scolaire), toute personne ne renouvelant pas sa cotisation à la rentrée suivante est réputée sortie de l'association

Mode de fonctionnement en situation exceptionnelle

Dans le cas d'une situation de cas de force majeure ne permettant pas un fonctionnement de l'association dans les conditions normales et dont les causes ne sauraient être d'origine interne (par exemple crise sanitaire, conflit ou autre situation grave.)

Le Président convoquera le bureau avec les moyens à sa disposition (dont réunion virtuelle, téléphoniques ou autre) afin de statuer sur la situation à adopter dans cette période.

Il veillera à prendre par défaut et par cooptation à la majorité des voix des membres du bureau en capacité de s'exprimer, les mesures et décisions conservatoires permettant la perduration du fonctionnement de l'association dans cette situation dégradée.

L'ensemble des membres du bureau seront co-responsables des décisions prises.

Le président procédera à l'information dès que possible avec les moyens disponibles, de l'ensemble des adhérents des décisions prises dans ces conditions.

Les décisions prises dans ces conditions particulières seront, dès que la situation le permettra, soumises au vote de confiance de la prochaine assemblée générale, afin de les rectifier le cas échéant.

Communication au sein de l'association

Le Bureau est le garant de la qualité de la communication au sein de l'association :

Il doit pouvoir jouer son rôle d'animateur et de modérateur afin de veiller à la qualité des communications et au respect de l'éthique définie dans le cadre du statut et du présent règlement.

Afin d'éviter des communications abusives ou polémiques au sein de l'ensemble de l'association, les membres sont priés de respecter une éthique d'usage des Emails :

Seuls les membres du Bureau sont habilités à communiquer à l'ensemble des adhérents via les Emails, ou le courrier papier, sauf si délégation d'une mission particulière à l'un des membres.

Seuls les membres du bureau sont habilités à communiquer au titre de l'association vers des institutions (préfecture, Mairie, autres associations, partenaires commerciaux ... etc)

Chaque membre désireux de partager une information à l'ensemble des adhérents doit s'adresser aux membres du Bureau qui jugeront du bien fondé ou de la mise en forme du message.

L'utilisation du "répondre à tous" suite à un message de portée générale du bureau est formellement proscrite.

Suivant l'actualité, le Bureau veille à l'information au fil de l'eau de l'ensemble des membres concernant les évènements significatifs concernant l'association. (Notamment via les Emails)

Dans le cas général, le Bureau anime une réunion mensuelle physique (voire virtuelle en temps de crise).

Cette réunion permet à chaque membre de s'exprimer, de participer aux animations, proposer, débattre, animer une thématique, exposer un sujet.

Chaque membre peut contacter les membres du Bureau pour exprimer une doléance ou faire une proposition concernant le fonctionnement de l'association.

Une fois par an, le Président convoque une Assemblée Générale dans le cadre juridique de la loi de 1901.

Sont exposés :

Le bilan des activités, l'état comptable, les projets de l'association.

Le cas échéant, des élections sont réalisées.

Chaque membre est invité à faire des propositions ou des critiques (constructives) sur le fonctionnement de l'association, ou proposer des sujets à développer.

Eventuellement, en cas de situation impérieuse, le Président convoque une assemblée plénière exceptionnelle.

Organisation d'évènement

Dans le cadre des animations culturelles, l'Association peut être amenée à mettre en place des évènements collectif, elle a le devoir de veiller à la bonne tenue de ces évènements en mettant en œuvre les moyens adaptés et à couvrir les participants par son Assurance.

Adhésion temporaire :

Il se peut, pour un évènement particulier*, que des participants ponctuels souhaitent s'intégrer à l'activité. Ils sont par exemple des conjoints ou enfants d'un membre adhérent de plein droit ou toute autre personne invitée.

*Par exemple un atelier cuisine.

A ce titre, afin que la couverture par l'Assurance fonctionne pour ces participants ponctuels, il sera demandé une cotisation symbolique de 2€ au titre « d'adhérent temporaire ».

Ces personnes dans le cadre de cette adhésion particulière devront comme tout autre membre titulaire, respecter le Statut et le Règlement Intérieur de l'Association

Déplacement Collectif :

Il se peut que l'association organise la visite d'un site lors d'un déplacement collectif, cet évènement peut se réaliser par le biais d'un Transporteur professionnel, d'un Loueur de véhicule ou par covoiturage réalisé au sein de l'association.

Dans les deux premiers cas les garanties sont en lien avec les contrats de prestation des professionnels du Transport ou de la Location.

Dans le troisième cas, **le covoiturage** s'organisera au sein des membres de l'association avec l'accord du Bureau aux conditions suivantes :

Le(s) conducteurs(s) des véhicules et les personnes passagères se partageront les frais.

Le(s) conducteurs(s) des véhicules devront respecter le code de la route.

Les véhicules utilisés seront en état de conformité (notamment contrôle technique)

Les véhicules seront utilisés dans le respect du nombre de passagers et de la charge utile admissible.

Les véhicules seront correctement assurés.

Le(s) conducteurs(s) seront en état physique de conduire (prévention de risque tels que drogue, alcool, médicaments, manque de sommeil...etc)

Le(s) conducteurs(s) seront titulaires de permis de conduire valides

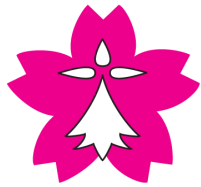
Ces clauses, faisant partie du Règlement Intérieur ne peuvent être ignorée puisque connues du membre lors de son adhésion.

Tout conducteur ne pouvant répondre à ces critères devra immédiatement averti le bureau afin qu'il soit procédé à son remplacement. Le non-respect de ces clauses relève de la responsabilité du conducteur et non de l'association.

Conseil d'Administration

Le conseil d'administration est composé d'au moins 3 membres et au plus de 12 chacun de ses membres est signataires de la "Charte de l'Administrateur" (voir annexe)

Sans préjudice des fonctions accordées aux intéressées par les statuts de l'association, les missions principales et annexes des membres du Conseil d'administration se définissent conformément à l'article 18 des statuts de l'Association.



**HERMINE
& SAKURA**

Charte de l'administrateur

Je, soussigné : (Nom Prénom), né le (date de naissance)

N° de téléphone :

Adresse mail :

Adresse postale :

Accepte ma prise de mandat pour une durée de trois ans à compter de la date de mon élection en Assemblée Générale. L'assemblée générale est souveraine en matière d'élection. Je ne suis pas propriétaire de mon mandat et je dois veiller à ma propre succession, toutefois, je peux présenter ma candidature à renouvellement.

Je suis conscient que cette association est gérée de façon bénévole dans le cadre de la loi de 1901 et que son fonctionnement est lié à la bonne volonté de chacun. En tant qu'administrateur, je suis un ambassadeur de l'association, je porte ses valeurs, je les respecte et les fais respecter. Je m'efforce d'avoir un comportement de probité matérielle et intellectuelle, de disponibilité et d'écoute d'autrui.

Ma participation à la gestion de l'association étant bénévole, je ne peux en aucun cas demander une rémunération pour mon travail ou un quelconque service rendu.

Toutefois, dans le cadre du fonctionnement de cette dernière, je peux être amené à engager des frais (raisonnables) Ceux ci me seront remboursés sur justificatifs. (Exemple : frais de représentativité ou de déplacement, petites fournitures de bureau ...) Toute dépense conséquente doit faire l'objet d'un accord du conseil d'administration que je dois aviser au préalable.

Comme tout membre, je certifie avoir lu et accepté le contenu du Règlement Intérieur ainsi que les statuts de l'association. Le non-respect de ces clauses peut en cas de conflit grave entraîner ma destitution du conseil d'administration et mon exclusion.

Je m'engage à être présent, autant qu'il me sera possible, aux réunions du conseil d'administration ordinaires ou extraordinaires d'Assemblée Générale de l'association et à y participer de façon active et constructive.

Signature :

Droit à l'image :

Le fonctionnement de l'association peut faire l'objet de prises de vues pour en illustrer l'actualité, en tant que représentant de l'administration de l'association je suis implicitement susceptible d'être dans le cadre d'une prise de vue et ne peut le refuser.

Signature :